



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

**2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme**

N° A-2022-8

portant mise en œuvre des démarches dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération n° 2022-6-5-22 en date du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau a autorisé M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de ladite délibération ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vire Normandie est engagée en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur une erreur matérielle issue de la modification n°1. Cette erreur porte sur les prescriptions du règlement graphique liées aux marges de recul.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de Vire Normandie sera notifié au préfet, aux Personnes Publiques Associées et, le cas échéant, à la MRAe, avant la mise à disposition du public.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées. Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités définies dans la délibération n° 2022-6-5-22.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire

Article 6 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Vire Normandie et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 11 juillet 2022

M. Marc ANDREU SABATER

Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Arrêté n°A-2022-8 du 11 juillet 2022

